N° 96-0425 - Environnement, propreté, eau et assainissement - Avenants aux marchés de collecte des ordures ménagères - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 janvier 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération n° 90-1181 du 16 juillet 1990, le conseil de communauté a approuvé la mise en place des marchés de collected'ordures ménagères pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 1991, renouvelables deux fois par période de troisannées, en raison de l'importance des investissements initiaux en véhicules à réaliser par les entreprises titulaires.

Ces marchés dont la durée d'exécution peut s'achever au plus tard le 31 décembre 1999 concernent cinq sociétés : Monin Ordures Services, Ouest Services Entreprises, Multi-Bennes Services (ABILIS) Onyx Rhône-Alpes et Nicollin SA.

Le règlement des prestations payées à ces sociétés s'est élevé à 87,7 MF en 1994 ; la dépense prévisionnelle pour 1995 étaitde l'ordre de 93,6 MF.

A l'occasion de la hausse de la TVA intervenue le 1er août 1995, la Communauté urbaine a rencontré les entreprises pour connaître l'effort financier qui pourrait être consenti par elles dans le cadre de ces marchés.

Par différents courriers, nos fournisseurs ont proposé des minorations du coût de la collecte qui s'établiraient respectivement à 3,22 % pour Ouest Services Entreprise, 3,25 % pour la Société Nicollin SA, 3,50 % pour la société Multi-Bennes Services, 3,50 % pour Onyx Rhône-Alpes et 3,75 % pour Monin Ordures Services.

Ces rabais sont consentis sous réserve que la communauté urbaine de Lyon s'engage à reconduire ces marchés jusqu'au 31 décembre 1999 permettant ainsi l'amortissement de la flotte de véhicules utilisés pour ces marchés et le maintien de la qualité du service rendu.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable à la passation de ces avenants le 27 novembre 1995.

Compte tenu de ces éléments, je vous soumets les avenants proposés par monsieur le directeur de la propreté. Ils ont pour objet d'intégrer cette diminution de prix aux marchés existants.

Ces dispositions prendraient effet à compter du jour de la notification de ces avenants et s'appliqueraient jusqu'au 31 décembre 1999 ;

B - Propose d'approuver ces avenants et de l'autoriser à les rendre définitifs ;

Vu lesdits avenants ;

Vu la délibération n° 90-1181 du précédent conseil en date du 16 juillet 1990 ;

Ouï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Approuve les avenants sus-visés.

2° - Autorise monsieur le président à les rendre définitifs.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,